

ARRETE N° 170 /2025

Mise à disposition temporaire du parking du Vieux Moulin
CMA Mobile

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, datée du 03 Avril 2025, relative à la mise en place du CMA Mobile, le mercredi 07 Mai 2025, le mercredi 16 Juillet 2025 et le jeudi 16 Octobre 2025,

Considérant que l'utilisation du parking du Vieux Moulin est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur 5 places de stationnement pour la durée de la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Aux jours et horaires suivants, 5 places de stationnement du parking du Vieux Moulin seront réservées pour les besoins du CMA Mobile :

Désignation	Date	Horaires
* Parking du Vieux Moulin	Mercredi 07 Mai 2025	De 10h00 à 14h00
* Parking du Vieux Moulin	Mercredi 16 Juillet 2025	De 10h00 à 14h00
* Parking du Vieux Moulin	Jeudi 16 Octobre 2025	De 10h00 à 14h00

Art. 2. – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 06 Mai 2025
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le : 06/05/25
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.